L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;

SAMEDI MATIN, 5 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

LE COUSIN DU DIABLE

PAR GONTRAN BORYS.

PROLOGUE.

LELIO L'AVENTURIER.

X—Suite.

OU L'ON ENSEIGNE A DON DIAZ UNE NOUVELLE FAÇON DE VOYAGER.

Le comte ne leur donna pas le temps de se reconnaître. Il bondit au milieu d'eux comme un tigre, essaya le double feu de leurs mousquets, et riposta, en déchargeant ses deux pistolets à la fois.

Les deux hommes roulèrent sur le sol. To maso pour ne plus se relever, car il avait le crane ouvert ; Truxillo, parfaitement intact.

Sa ruse le sauva.

Se faufilant sous le ventre des chevaux, il gagna inaperçu les fourrés, s'y heurta contre une masse informe, animée, monstrueuse dont il se chercha pas à définir la nature et précipita sa course au plus épais des taillis.

Or, cette masse noire n'était rien moins que Landry et don Diégo, l'un portant l'autre.

L'écuyer jeta son fardeau sur l'échine du premier cheval venu et l'y ficela dans le sens de la longueur.

Pendant ce temps, Lélio sautait en selle, tranchait avec sa dague les brides qui retenaient attachés les huit chevaux restants et les chassait à violents coups de cravache.

Les pauvres bêtes, hennissant de douleur, s'enfuirent d'une allure insensée dans toutes les directions.

Aussitôt le comte et son écuyer partirent ventre à terre, Lélio tenant en main la jument de Dolorès, et Landry la monture sur laquelle était couché l'hidalgo.

Ces incidents multipliés n'avaient pas duré cinq minutes.

En ce moment, une lumière rouge, lugubre, immense, inonda le ciel, les futaies et la route. Des tourbillons fumeux, poudrés d'étincelles, se tordirent et se déroulèrent jusqu'à l'horizon, emplissant l'atmosphère d'une odeur fuligineuse. Au loin, éclatèrent des voix hurlantes. On eût dit les lamentations d'une horde de loups maigres.

Les sbires appelaient leurs chevaux et cherchaient leur maître.

Puis les clameurs diminuèrent par degrés et s'évanouirent comme un rêve.

Car on galopait à perdre haleine.

Si vite que l'on courût cependant, Landry trouva moyen de se pencher à quelques lignes du visage de son captif.

—Eh bien ! don Diégo, ricana-t-il, que pensez vous de ce voyage d'agrément ?

L'Espagnol était hideux à voir. Tournée vers le ciel, sa face violacée semblait lui cracher le blasphème. Ses yeux sanglants s'empourpraient encore au reflet des nuages en braise, les veines de son front saillaient. Il écumait sous son bâillon.

—Ah ! je comprends, continua l'impitoyable écuyer. Ces cordes vous gênent ! Que voulez-vous, senor ! en achetant la maison du cordier, vous avez acheté les cordes aussi.... Il est bien juste que vous les utilisiez....

—Tais-toi, Landry ? fit sévèrement Lélio. N'insulte pas cet homme !....

—Bah ! de la générosité !.... avec cette vermine !.... allons donc !

—Tais-toi, te dis-je ! On tue un ennemi, on ne l'avilit pas.

—Il fallait donc me le laisser tuer tout à l'heure, lorsqu'il se moquait de nous et s'amusait à nous brûler vifs.... La chose était facile......

—A dix pas de ses hommes ? Y songes-tu ? Nous ne fussions jamais sortis du bois.... Quant à le tuer maintenant....

—Oui, oui.... je sais bien, vous ne voûtes en chargez pas.... ni moi non plus.... Egorger un être désarmé, cela répugne. Mais qu'en faire ?.... Il nous embarrassera fort.

—Jette-le dans le plus prochain fossé.

—Oui da ! pour qu'un passant charitable le ramasse et le détache ? Nenni, monsieur, pas si bête !

—Alors, imagine autre chose.

—C'est fait, mon maître. Il me vient une idée assez ingénieuse.

—Voyons.

—Gardons avec nous le seigneur don Diaz jusqu'à son château d'Agréda.

—Et puis ?

—Nullement. Songez donc que si l'oncle Autonio essaye de nous déranger, nous pouvons nous servir de son ex-futur neveu comme otage et comme bouclier.

—C'est juste.

—Sans compter, continua Landry, que don Diégo verra sur sa fiancée avec vous par la fenêtre.... Ce qui lui procurera certainement quelques suaves émotions.

Lélio ne put s'empêcher de sourire.

Et tous deux, jouant de l'éperon, repartirent avec une nouvelle vitesse.

Il était une heure du matin.

Enveloppé de silence et drapé de ténèbre, le manoir d'Agréda empruntait à la nuit un aspect majestueux. Nulle lumière n'étoilait ses lourdes façades. Les tièdes haleines d'automne qui balançaient lentement les cimes du parc, semblaient verser aux châtelains le sommeil en même temps que la fraîcheur.

Cependant, tout le monde ne dormait pas en ce morne édifice.

Quoique noyée d'obscurité, la petite chambre de Dolorès avait sa fenêtre ouverte sur la brise, et chaque frémissement venu du dehors [illegible] la grille rouillée du balcon, muettes et s'étreignant la main, Etiennette et Dolorès attendaient et prêtaient l'oreille.

Il y avait deux heures qu'elles avaient vu fuir Lélio et son écuyer ; dix heures qu'elles avaient vu Diégo Diaz et son bandit se lancer à leur poursuite.

Et personne n'avait reparu !

Aussi les deux jeunes femmes n'osaient-elles se communiquer leurs pensées. A quoi bon, d'ailleurs ! Elles savaient bien, l'une et l'autre, qu'aucune puissance humaine n'empêcherait Lélio d'être fidèle au rendez-vous.

S'il y manquait, c'est qu'on l'aurait tué.

En se disant cela, Dolorès avait un pâle et vague sourire. Elle roulait distraitement un flacon d'or entre ses doigts. Et ce flacon, Etiennette ne pouvait le regarder sans qu'une sueur froide inondât ses tempes.

Soudain on entendit sur la plate-forme des pas de chevaux, assourdis par l'épaisseur du gazon.

La suivante bondit en avant, cramponnée au grillage. Dolorès, au contraire, ferma les yeux, s'appuya défaillante à la muraille et murmura.

—Qui, don Diaz.... ou Lélio ?

Etiennette se tut, elle doutait.

En effet, la plate forme lui apparaissait comme un gouffre. Des arbres centenaires, surplombant les clotures du parc, y projetaient leurs ombres flottantes, ombres d'autant plus intenses à la base du manoir, que la lune argentait les toits et se mirait aux girouettes.

Mais si elle ne reconnut pas les cavaliers, en revanche ceux-ci la reconnurent ; une phrase nette et sonore lui parvint tout à coup avec une bouffée de brise.

Etiennette étouffa un cri de joie ; Dolorès roula, presque évanouie, sur les marches de son prie-Dieu.

La phrase était flamande, la voix était celle de Lélio.

Aussitôt la blonde et vaillante fille recouvra son énergie. Saisissant l'un des barreaux de la grille, elle lui imprima une secousse. La tige de fer était limée ; elle céda. Deux autres barreaux furent descellés de même.

Alors, la camériste lança au dehors un long fil dont elle tenait l'extrémité. Elle le ramena au bout d'un instant ; Lélio y avait attaché le premier échelon de son échelle, qu'Etiennette fixa par ses crampons d'acier à la barre du balcon.

Pendant ce temps, l'écuyer Landry se divertissait à sa manière.

Détachant Diégo Diaz du cheval sur lequel ce gentilhomme était ficelé, il l'avait pris paternellement dans ses bras et l'avait installé bien en face du manoir—de telle façon que l'Espagnol, assis sur l'herbe et adossé contre un chêne, ne pût rien perdre de ce qui se préparait.

Cette attention délicate faillit tuer l'hidalgo. Jusqu'à cette minute, il avait cru son château inaccessible et traité l'enlèvement de chimère.

Mais, quand il eut vu Etiennette arracher d'un tour de main les barreaux et hisser l'échelle, quand il eut vu son jeune rival grimper joyeux, avec et charmant vers cette chambre, vers ce but mystérieux de ses longues et ardentes convoitises, alors la fureur, la jalousie, la stupéfaction le suffoquèrent.

Tous les tocsins de l'apoplexie éclatèrent autour de son cerveau et, de pourpre qu'il était déjà, son visage devint presque noir.

Heureusement la crise dura peu. Diégo Diaz voulait vivre. Il respira fortement et ferma les paupières. Une minute après, son teint revenait à une pâleur mortelle.

Mais ce qui fermenta dès lors au fond de cette âme sombre, l'enfer seul pourrait le dire.

—Senor, lui conseillait cependant le malin écuyer, tâchez de faire un somme, cela rafraîchit le sang. Demain matin, le premier valet qui sortira du château s'empressera de vous délier. Il est vrai qu'à cette heure-là, mon maître et la senorita auront franchi bras dessus, bras dessous, la frontière espagnole. Armez vous de patience et de résignation, et croyez-moi, restez célibataire.

La-dessus, Landry très satisfait de lui-même, tourna sur ses talons et s'éloigna les deux mains dans ses poches.

Diaz l'accompagna du regard. Un horrible serment y brillait en traits de flamme.

Puis, ce regard terrible se reporta sur le balcon démantelé sur l'échelle de soie qui flottait au vent......

Que se passait-il derrière cette fenêtre au pied de laquelle Landry contenait les chevaux impatients ?

Quelles paroles brûlantes s'y échangeaient ? Quels aveux ! quelles étreintes !....

Diaz rala de furie...... L'image du jeune couple tourbillonnait, amoureusement enlacée devant ses yeux sanglants......

Et il accumulait les projets de ruine, les sonhaits de carnage.

Oh ! s'il était libre !

En cendres ! ce château maudit qui n'avait pas su garder sa prisonnière !.... A la torture, les valets insouciants !.... Au poignard, le lâche Antonio qui dormait au lieu de veiller sur sa nièce et qui, sans doute, en ce moment, rêvait aux brelans et courtisanes !

A mort, Landry ! A mort, Dolorès ! A mort, Etienette !

Quant à Lélio, ce n'était pas seulement sa vie qu'il lui fallait, c'était encore sa fortune et son honneur.

Ainsi divaguait don Diaz, et sa rage sanguinaire s'exaltait jusqu'au paroxisme, jusqu'à la démence.

Puis, le sentiment de son impuissance redescendit en lui avec la rapidité de la foudre.

Alors—au sein de ces ténèbres moins compactes que celles de son cœur—le misérable eut un accès de désespoir furieux. Mordant son bâillon, éclatant des cris intérieurs, il tordit ses membres garrottés, il se roula en convulsions atroces.... Et s'il eût été vu, étrange spectacle que la vue de cet homme silencieux, se débattant comme un serpent qu'on écrase......

Mais tout d'un coup, sans transition aucune, il demeura immobile.

Un sourire satanique sillonna cette face contractée.

Etait ce encore une illusion ? Il lui avait semblé qu'un de ses liens se distendait et que son bras droit, moins serré, jouait plus librement au long de son corps......

Et patiemment, par efforts lents, successifs, continus, il essaya de dégager ce bras gonflé....

Bientôt la sueur ruissela de son front... Il regarda la fenêtre, rien n'y apparaissait encore.

—Bien ! s'écria-t-il en lui-même. Prolongez l'entrevue ! Faites-moi l'aumône d'un quart d'heure ! Oubliez tout pour vous enivrer d'amour et vous gorger d'extase ! Multipliez les baisers ! Voici venir la vengeance !

....

XI

LES RESSOURCES DE DON DIÉGO.

Cependant, le comte Lélio, après avoir escaladé le balcon, s'était arrêté sur le seuil de cette chaste petite chambre, qu'un rayon de lune éclairait à demi

Etiennette pleurait à l'écart, se contemplant sa jeune maîtresse dont elle allait se séparer, et celle-ci, prosternée devant son prie-dieu, cachait entre ses mains son doux visage.

Elle tressaillit au pas de Lélio, mais elle continua sa prière.

Le comte devint pâle et un flot de tristesse lui monta au cœur. Il pensa que Dolorès hésitait à le suivre.

Alors, il plia lentement le genou.

—Vous êtes libre, madame, murmura-t-il d'une voix tremblante. Libre sans conditions, car votre persécuteur est en ma puissance, car vous n'avez plus à redouter un mariage odieux.... Maintenant quelle que soit votre décision, je m'inclinerai devant elle.

Dolorès se leva, s'approcha du comte, et lui posant sa blanche main sur l'épaule :

—Don Lélio, lui dit-elle en rougissant, je viens de promettre à Dieu de vous être une compagne fidèle ; à votre tour, promettez lui que vous ne me ferez pas repentir de m'être confiée à votre honneur.

—Ah ! fit-il avec un cri de joie, devant Dieu, je le jure !

Elle s'inclina sur le gentilhomme agenouillé et, d'un baiser rapide, elle effleura son front.

—Je vous appartiens pour toujours, reprit-elle. Emmenez votre femme, cher Lélio !

Il la prit entre ses bras.

—Non, s'écria-t-il transporté, ne me donnez plus ce nom ! Grace au ciel, je puis mettre à vos pieds un blason qui ne le cède en éclat à aucun autre. O ma bien aimée Dolorès, ce n'est pas à l'aventurier Lélio que vous abandonnez vos destins, c'est à Godefroy du Fresnoy, comte de Thua, baron de Saint-Amand, capitaine des Gardes-Wallones et chevalier de la Toison d'Or.

—Qu'importe ! dit-elle en souriant. C'est Lélio que j'aime.... Je l'eusse suivi pauvre, méprisé, proscrit, sans patrie et sans asile. Pour moi, vous ne serez jamais que Lélio.

—Partons ! dit le comte en l'étreignant avec passion....

Mais elle se dégagea, pour courir à Etiennette qui venait d'éclater en sanglots. La camériste couvrit de larmes et de baisers les mains de sa maîtresse.

—Hélas ! balbutia-t-elle, quelque chose me dit que je ne vous reverrai plus.

En ce moment, la voix contenue de Landry arriva du dehors :

—L'heure passe ! hâtez vous, mon maître !

Le comte enlaça la taille de Dolorès et enjamba le balcon.

D'en bas, Landry tendait l'échelle. La descente n'était périlleuse que parce que la lune, en s'élevant à l'horizon, éclairait maintenant la plate-forme.

Mais Lélio ne s'en inquiéta point.

Les deux bras qui formaient une chaîne autour de son cou, lui communiquaient l'audace et la vigueur d'un géant.

Il eût tenu tête à une armée.

Toute chose réussit à quiconque est aimé d'une belle femme, a dit je ne sais plus quel philosophe grec. Quoiqu'il en soit, Lélio toucha le sol sans encombre avec son précieux fardeau.

Puis, tandis que Landry, un genou en terre, rendait foi et hommage à sa jeune suzeraine, la senorita posa son pied mignon dans la main du comte, sauta en selle et respira enfin à pleins poumons l'air enivrant de la liberté.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille*. Samedi matin, 5 septembre 1868

Le temps a été clair et nuageux alternativement avec apparence de pluie.

Les affaires ont été nulles en exportation. Les consignations, quoique faibles, indiquent que la saison commerciale est proche.

Sont arrivés : Le Lizzie Gill, de St Louis, avec 6891 barils de farine et autres denrées de l'Ouest, et l'Annie Wagley, de Grand Ecore, avec 71 balles de coton.

Sont partis : Le Nina Simmes et le Mittie Stephens, pour Bayou Sara ; Hetty Gilmore, pour Bayou Lafourche, et le Brown, pour le bas de la Côte.

Le Grey Eagle, pour Bayou Sara ; Wild Wagoner, pour Natchez ; Robert E. Lee, pour Vicksburg, et le Blackford, pour les Opelousas, seront au quai ce matin prêts à recevoir du fret pour leurs destinations respectives.

A Louisville, avant-hier, l'Ohio baissait, avec 3 pieds 5 pouces d'eau dans le canal.

A St-Louis, à la même époque, le fleuve était navigable jusqu'à Cairo.

La Rivière Rouge continue à baisser avec 30 pouces d'eau sur les barres principales, et 24 pouces sur la barre Dixie.

La Rivière Ouachita est stationnaire.

Le PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE WILD WAGONER, partira ce soir, à 5 heures précises, pour Natchez et les points intermédiaires. Ce bateau n'a pas de supérieur comme marcheur. Quant à ses aménagements ils sont tout à-fait supérieurs. W. B. Richardson, son capitaine, et J. C. Libano, commis, sont renommés pour leur activité et leur courtoisie.

Les expéditeurs qui lui confieront du fret sont assurés d'avance qu'il sera délivré à destination dans le plus bref délai. Quant aux passagers, un seul voyage leur suffira pour affirmer ce que nous disons de ce bateau.

LE GREY EAGLE POUR BAYOU SARA.—Ce bateau partira ce soir à 5 heures précises. Les expéditeurs qui lui confieront du fret sont assurés d'avance qu'il sera délivré à destination dans le plus bref délai. Les passagers y trouveront des cabines très confortables et une table des mieux servies. Les officiers du bord sont affables et prévenants.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ.

Pharmacien de l'Université de Paris.

TRAITEMENT SPECIAL DES MALADIES CHRONIQUES.

Le Docteur A. DE SAUSSET se charge de traiter les maladies anciennes, telles que : maladies nerveuses (Danse St-Guy, hystérie), Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Diarrhée Chronique, Maladies de la peau et des voies urinaires, etc. Surdité.—Cabinet de consultations, au coin des rues Orléans et Bourbon, tous les jours de midi à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans No 76.

14 janv—1 an

FONDERIE DE LEEDS [ETABLIE EN 1825,] Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons au commerce et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR des Scellières, des Moulins à scie, des Chaudières à sucre, des Machines à égrener, des Moulins à grits, des Presses à coton, des Vireurs, des Bouilloires pour les Sucreries, des Grils ; à exécuter toutes sortes de travaux de fonderie, de fabriquer des Portes et toutes espèces de Machines pour le Sud.

14 sept—1an LEEDS & Co.

AGENCE GENERALE

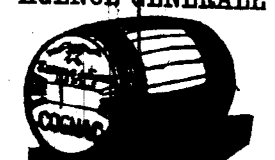

Succursale de la maison de Forgeois Fils, De Alphonse Cahuzac, Champagne Clos Heidsick. Porte de E. Canet.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co. 37 Vieille Levée.

Wm. B. MORRIS & Co. AGENCE D'ASSURANCE.

57............Carondelet............57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif............$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif............$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer sortie.

19 sept—1an

HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle DU STAR, RUE CARONDELET No 14.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 juillet 1868		$ 40,673 25
Savoir :		
Sur les risques d'incendie	$ 30,855 62	
Sur les risques de mer	5,838 41	
Sur les risques de rivière	3,979 25	
		$ 40,673 25
Moins :		
Pertes sur les risques d'incendie	$ 4,561 71	
Pertes sur les risques de mer	5,839 43	
Pertes sur les risques de rivière	1,079 35	
		$ 11,480 49
		$ 29,192 76
Frais de bureau, taxes, licences, etc., déduction faite du montant au crédit du compte contingent	$ 13,231 49	
Réassurances	2 358 43	
Primes remboursées	360 11	
		$ 15,952 03
		$ 13,240 73
15 p. 0/0 alloué aux assurés		5,085 50
		$ 8,155 23
Réserve pour risques non expirés		6,392 00
		$ 1,763 23
En caisse	$ 1 369 40	
Effets à recevoir	392 25	
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	3,290 00	
Primes en voie de perception	4,977 94	
Balance due sur des billets de souscription, considérés bons	75,800 00	
		$ 87,739 62
Valeurs douteuses, portées sur compte suspendu		$ 26,892 62

Extrait correct des livres de la Compagnie, LLOYD R. COLEMAN, président, CHS. ENGSTFELD, secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 25 août 1868, JOHN P. MONTAMAT, 2me Juge de Paix.

La Compagnie d'assurance Mutuelle du Star, en mettant sous les yeux du public l'état qui précède, a l'honneur d'annoncer en même temps à ses amis que des Listes de Billets de Souscription supplémentaire circulent en ce moment et se signent rapidement ; elle espère que cette souscription portera son capital au chiffre d'environ $100,000 et lui permettra d'agrandir le cercle de ses opérations.

La nouvelle direction désire ardemment rendre la Compagnie utile et prospère, elle espère que les efforts qu'elle fait dans l'intérêt d'une des plus anciennes institutions de la Nouvelle Orléans auront l'approbation cordiale et le secours généreux de notre population.

A l'élection qui a eu lieu le 20 juillet 1868, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

DIRECTEURS :

W. C. C. CLAIBORNE,	ARTHUR FORSTALL
ADOLPHE SCHREIBER,	B. LAPLACE,
FORRESTER DOLHONDE	J. A. BRASELMAN,
CHS. G. JOHNSON,	ROBERT L. MOORE,
J. P. TODD,	S. GERSON,
S. L. BRUCE.	EDWARD COCHRAN.

A une réunion des nouveaux Directeurs, le 17 août 1868, M. LLOYD R. COLEMAN a été réélu président et M. Chs. Engstfeld a été réélu secrétaire.

CHS. ENGSTFELD, secrétaire.

26 août—1an

Programme DE LA DEMOCRATIE NATIONALE, ADOPTE PAR LA Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE :

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie ; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement ; la réduction de l'armée et de la marine permanente ; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre ; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessment et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri ; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation ; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement ; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger ; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a annulé le droit de jugement par juri.

Il a aboli le privilége d'*habeas corpus*, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution ; tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre. Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et il, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et des fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DECLARONS ET RESOLVONS Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilége et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été accordés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement, et toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution ; et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etat sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement ; et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIC DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau : rue du Camp, No 19.

Nouvelle-Orléans, 9 juillet 1868.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie le second état annuel de ses affaires.

Montant des primes de l'année expirée le 5 juillet 1868, savoir :

Primes d'incendie		$ 64,087 01
Primes de mer		38,416 25
Primes de rivières		36,830 26
		$139,352 49
Pertes payées dans la même période :		
Sur risques d'incendie	$12,614 82	
Sur risques de mer	29,160 50	
Sur risques de rivières	11,062 37	
	52,837 69	
Primes remboursées	2,487 45	
Réfaction (rebate)	22,130 90	
Taxes et Revenu intérieur	5,778 20	
Réassurances	12,305 61	
Dépenses, loyer, etc., intérêt en moins	11,868 35	
		107,357 20
		$ 31,995 29

ACTIF :

Billets par actions	$200,000 00
Prêté sur hypothèque	3,550 00
Prêté sur garanties	12,000 00
Effets à recevoir, courte échéance	2,700 00
Actions du Valette Dry Dock	1,000 00
Actions de la Compagnie d'allége	300 00
Actions d'assurances	1,250 00
Primes en voie de perception	15,018 45
Effets à recevoir, payables sur demande	35,000 00
Meubles de bureau	2,091 37
En caisse	28,567 81
	$301,895 50

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 11 juillet A. D. 1868.

A. SHELLEY, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les directeurs ont déclaré un dividende de CINQ PIASTRES par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées.

E. RIGNEY, Président.

H. P. JANVIER, Secrétaire.

—Directeurs :—

E. Rigney,	H. H. Stanley,
G. W. Manson,	T. M. Simmons,
William Von Phul,	Jas. Byrnes,
H. P. Janvier,	B. J. West,
T. Prudhomme,	C. M. Soria,
B. I. Mann,	E. Newman,
J. P. Harrison,	A. D. Grieff,
Wm. Agar,	Jno. H. Keep,
C. E. Slayback,	Thos. Sinnott,
Alexander Marks.	

10 juillet—1an—12§

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Communication avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible]

Pour passage s'adresser chez VICTOR PERRILLIAT, agent, 137, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de Pembarcadère No 50, rivière du Nord :

EUROPE,	capt. Lemarié	Samedi 29 juil.
ST-LAURENT,	" Bocande	Samedi 5 sept.
VILLE-DE-PARIS,	" Duchesne	Samedi 22 sept.
PEREIRE,	" Surmont	Samedi 3 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine, $35, et on comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

V. PERRILLIAT, 137, rue Commune.

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle.

Partant du Pier No 45 North River, New-York, TOUS LES SAMEDIS, à UNE heure précise de l'après-midi.

Vitesse et excellents aménagements.

PREMIERES CHAMBRES, PAYEMENT EN OR.

A Queenstown et Liverpool, de New-York	$ 100
A Londres, do	105
A Hambourg, A Havre et à Brême, do	110
A Paris, do	115

ENTREPONT, PAIEMENT EN MONNAIE COURANTE.

A Queenstown et Liverpool, de New-York	$ 35
A Londres	40
A Havre et à Paris	40
A Brême ou Hambourg	40

BILLETS PAYES D'AVANCE, DE LIVERPOOL OU QUEENSTOWN, (entrepont) : $40, en monnaie courante. Il sera fait un escompte de 10 pour cent sur les billets de première chambres, au retour.

Nous sommes prêts à vendre des traites à vue de 1 livre sterling et au-dessus sur la "Provincial Bank" d'Irlande et des différentes succursales.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, No 180, rue de la Commune.

3 sept—1§

COMPAGNIE DE VAPEURS Hambourgeoise-Américaine.

COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LE HAVRE ET LA NLLE-ORLEANS.

Les magnifiques vapeurs de la Compagnie SAXONIA, cap. Kier, BAVARIA, cap. Meyer, TEUTONIA, cap. Barends,

partiront du Havre chaque [illegible] et de la Nouvelle-Orléans chaque 1er du mois pendant les mois d'octobre 1868 à avril 1869, prenant des passagers pour la Havane, la Nouvelle-Orléans, le Havre, Londres, Southampton et Hambourg, pour les prix suivants :

De Hambourg ou du Havre.		De la Nlle-Orléans ou la Havane.	
Première cabine	$180 00	Première cabine	$165 00
Deuxième cabine	112 50	Entrepont	45 00
Entrepont	45 00		

Payable en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane : 1ère cabine, $30 en papier. | Entrepont, $10 en papier.

MAURY & CO., Agents de passage, 161 rue de la Commune. WILLIAMS, RUPERTI & CO., Agents généraux, 53 rue Carondelet. C. B. RICHARD & BOAS. Agents généraux de passage de la Compagnie, No 6, rue Barclay, New-York.

23 août—1§

"Lloyd" de l'Allemagne du Nord.

Steamers de la Nlle-Orléans et Brême, par la voie de la Havane et de Southampton.

Les magnifiques steamers, en fer et à hélices, du "Lloyd" de l'Allemagne du Nord,

BREMEN, Capitaine F. Dreyer. NEW-YORK, Capitaine H. A. Neynaber.

feront le service régulier entre la Nlle-Orléans et Brême, toucheront à la Havane et à Southampton en allant et en revenant.

—Jours de Départ.—

DE BREME.	DE LA NLLE-ORLEANS,
BREMEN, 14 octobre.	vers le 20 novembre.
NEW-YORK, 11 novembre.	" 20 décembre.

Pour les détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER, Agent, Rue de l'Union, No 42.

23 août—1§

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW YORK

Prix du Billet : $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui partent régulièrement et composent les lignes :

Atlantic & Gulf SS. Co.'s Line. HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray. LEO, CLEOPATRA. Ligne Empire. SAN SALVADOR, SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er sept, ces steamers partiront de Savannah le MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er sept, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs aménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit : On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et on voyage en chemin de fer de là à Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par les steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle-Orléans à New-York en cinq jours et demi.

Ce voyage est le plus économique et le plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi doivent partir de la Nlle-Orléans le dimanche, et ceux pour les steamers de mardi et de samedi doivent partir le lundi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY, Agent général.

20 juin—5m

Pour New York. Ligne de Steamers des Marchands.

Composée des steamers suivants, qui sont de première classe :

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. Wm Weir,
SHERMAN,	Capt. W. F. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer CRESCENT CITY, Commandant Wm Weir,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 12 septembre, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents aménagements, Chambres............$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à WOOD, LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No 130.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants : GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES, MARIPOSA.

Le steamer CORTES, Commandant Horatio Nelson,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 5 septembre, à 5 heures P. M. Passage............$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41

4 mai—1a

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jos McC. Bolet, fera le service régulier, comme suit : les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain ; (les MERCREDIS, allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2 h. P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin ; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent, No 178 de la rue de la Commune.

20 juillet—1m

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Hee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $5 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Sob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R.-R. et Ferry 30 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R.-R. des Opelousas à débarcadère de la rue Ste Anne.

Compagnie de paquebots entre Mandeville, la Nlle-Orléans et de Mandeville, Covington. Pour Mandeville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Cannon.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit : Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent, Rue de l'Union, Nos 12 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Asma, commis F. A. Chenet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 6 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

3 juin—1m

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital............$500,000 avec privilége de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 26, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

B. L. MILLAUDON, Président ; J. M. LAPEYRE Vice-Président ; E. M. GANUCHEAU, secrétaire

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année.

11juillet—1an

La Côte et Bayou Sarah.

Les bateaux à vapeur semi-hebdomadaires de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Bayou Sara, Nina Simmes, capitaine W. R. Greathouse, commis J. A. Gosbeck fils de MM O. Landry et E. Fortin, quitteront la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin, à partir de vendredi prochain, 4 septembre 1868. Il quitteront Bayou Sara tous les MARDIS et tous les SAMEDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 11 de la rue Conti

30 sept.

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les DIMANCHES, à 10 heures du matin, commençant au 6 avril pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passage, Grey Eagle, capitaine V. B. Barenco, partira comme il est dit, et à SON RETOUR quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No 14 rue de Canal. JAMES LEAKE, 16, Nouvelle-Levée.

3 mai—1m

NATCHEZ.

Paquebot de Natchez—Jour de départ, les MERCREDIS et les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Le beau bateau à vapeur W. FD. WAGONER, capitaine W. B. Richardson, commis J. C. Libano, partira pour Natchez, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M. GEO. D. HITE, agent, No 17 de la rue Tchoupitoulas.

[redacted]

Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

Ligne rapide de fret entre LA NLLE-ORLEANS ET

GRANDE JONCTION,	MACON,
NASHVILLE,	LYNCHBURG,
CHATTANOOGA,	PETERSBURG,
ATLANTA,	NORFOLK,
ROME,	RICHMOND,
AUGUSTA,	BALTIMORE,
CHARLESTON,	PHILADELPHIE,
NEW-YORK,	

Et tous les points intermédiaires de la ligne.

On donne des connaissements pour tous les points. Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs se règlent aux points de livraison.

Les expéditeurs ne paient ni assurance, ni charroi, ni expédition, ni commission.

Les prix sont toujours aussi bas que les plus bas. Pour plus de détails, s'adresser au bureau, au-dessous du City Hotel, ou la boîte 2361 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans.

D. H. FEGER, Agent général, pour le Sud, du Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

TAUX DU FRET ENTRE La Nouvelle-Orléans NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

[redacted]

Chemins de fer d'un à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

JAMES YORGE, Agent général pour le fret.

4 juil—3m

[redacted]

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Un convoi de passagers part, tous les jours, à 5 h. 30 P. M. pour relier avec des convois allant à Vicksburg et Memphis, et avec ceux du Chemin de fer du Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Les convois d'accommodation partiront, le dimanche à 7 h. 45 du matin, tous les jours excepté le dimanche. [illegible]

Les billets d'excursion servent sur les convois de samedi et du dimanche allant à Bienvenu et les convois de lundi à 6 h. 30 A. M.

Les convois arrivent tous à 1 h. 30 P. M.

L'arrivée du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 30 A. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général. ED. WARE, Agent général pour les passagers, JAMES YORGE, Agent général pour le fret.

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste Anne et de la Place Jackson, tous les jours (le dimanche excepté), à 7 HEURES DU MATIN, et relie avec le CONVOI DE PASSAGERS du Bayou Lafourche. [illegible]

Le fret pour les stations de débarcadère du Teche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) à la station de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourchevillle et Lockport, par le Canal Harvey, sera reçu, [illegible] pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé à la livraison.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente		
Sur les risques d'incendie	$313,664 61	
Sur les risques de mer	320,736 17	
Sur les risques de rivière	48,922 16	
Total		$1,151,263 11
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868		$289,547 00
Primes remboursées		28,071 67
		$266,616 67
Montant net des primes le 31 mai 1868		$861,646 15
Pertes payées		
Sur les risques d'incendie	$371,738 97	
Sur les risques de mer	176,960 30	
Sur les risques de rivières	25,285 30	
	$461,686 91	
Taxes	29,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$175,296 64	
		$666,014 36
Bénéfice net		$277,369 80

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$110,017 07
Billets garantis par hypothèques	619,997 32
Billets garantis par nantissements	86,147 38
En caisse	130,173 38
Actions de banques et de chemin de fer	141,290 00
Primes en voie de perception	69,765 6
Bons de la ville	9,000 00
Effets à recevoir	117,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurance	61,000 00
Actions "Dry Dock Valette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	6,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00
Actions "Merchants' Exchange"	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co."	300 00
Bons de l'Etat	1,500 00
Total	$1,498,414 35
En moins : Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$191,348 15
25 0/0 de scrip de 1859 payable en juillet	70,075 76
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	229,547 00
	$490,769 91
Actif net	$1,007,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868

PAUL W. COLLENS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital de Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Poutz
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Sagory,	J J Fernandez,	L F Génois
P S Wiltz,	J Morgan Hall.	

10 juin—1§

CONSULAT DE FRANCE AUX MESSIEURS. SEPTEMBRE 1868.

Sont invités à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —ou en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances pouvant donner des nouvelles.

A	Heymann Michel
Amour Pierre Daniel	Holzinger Armand
B	Hargous Pierre
Block Rodolphe	J
Berhardt Louis	Joubert Ambroise
Bois (de ...)	K
Beauvais Paul (Mme) née Clotilde Einola	Keef Nicolas
C	L
Coquard Honoré	Laurent Louis Charles
Carco-Constant Jean	Lassalle (horloger)
Casse Bernard	Lecomte Edouard Lucien
D	M
Dubo Jean	Minjoulat Pierre-Clarens
D'Angelo Alfred	Moyer B
Ducles Pierre	Mérica (la famille)
Delmonte (Mme)	Mathieu William
Delrieu Joseph	N
Desmoulins Laborde Paul	North Hélène (Mme)
Desfiau Victor	P
E	Peyronnet Basile-Quentin
Esmo Nicolas	Pied Charles
Eleonides Gustave et Eugène	Pouvost Lucien (boucher)
F	Président Victor
Felder Philomène	R
G	Rivet Adrien
Guillard Louis Joseph	Rondeau Louis (de la Chapitre Commerce, Loc.)
Gian Marie	Revignet (Mme veuve)
Gasch Antoine	S
Gonzalès Auguste	Sécard Alexandre Audelle
Gérard Charles	Serpentini Pompée
Glanchamp Louis	Sigalas Jean
(Sumlock) Lorenzo (Mme)	Silvain Jean-Antoine
née Marie Janssen ou Zanoni	T
H	Toubon Charles
Hourcadette Romain	Tulle Benjamin (Mme veuve) née Coulombeau
	W
	Wolf Frédéric

La Chancellerie du Consulat de France, 100 rue St-Louis (No 91), entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er sept

ETAT DE LA LOUISIANE, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le 3 août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique—

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins soussignés.

Se sont présentées les parties dont les noms figurent ici, lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane relatives à l'incorporation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourraient plus tard devenir membres de cette souscription ou acheter d'une police, et de former une corporation dans le but et aux stipulations suivantes :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera : Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance de la Vie, de la Louisiane. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société commencera ses opérations lorsque le nombre des souscripteurs sera de cent. La Société aura le droit de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, de posséder, acheter, recevoir par donation ou de vendre des propriétés, meubles ou immeubles, de faire et employer un sceau conformément à ses devis.

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions ci-dessous spécifiées. La Société aura le droit de réassurer dans d'autres compagnies, et elle le juge convenable, mais à son propre frais et à son profit.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à tels officiers et commis qu'ils pourront nommer. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination ou élection. Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction et resteront en place pendant deux ans à partir du 1er août 1868 :

J. M. LAPEYRE,	W. B. MOUNT,
JOHN DAVIDSON,	L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER,	WM. McCULLOCH,
I. M. MARKS,	C. CAVAROC,
E. F. SCHMIDT,	WM. CREEVY,
W. COOPER,	THOS. E. FINLAY,
W. S. PIKE,	ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD,	PATRICK IRWIN,
I. CAULFIELD,	JNO. C. SINNOTT,
GERARD SMITH,	W. C. NICHOLS.

S'il survenait, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du temps pour lequel ledit membre aura été élu, cette vacance sera remplie, par les autres Directeurs, par l'élection d'une personne éligible. Les Directeurs devront, à leur première réunion, élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront en outre élire les officiers qu'exigeraient les affaires de la Société. Le Président devra être membre de la Direction, présider toutes les réunions de la Direction, aux assemblées des porteurs de police de la Société, et devra diriger toutes les affaires de la Société sous la surveillance des Directeurs.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les susdites réunions en l'absence du Président et, si ce dernier est absent, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés que désignera le Président devront, avant d'entrer en fonctions, donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront le fidèle accomplissement de leurs services.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de seize (16) à trente (30) ans inclusivement, la somme de dix piastres ; s'il est âgé de trente-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, quinze piastres ; de quarante-et un (41) à cinquante (50) inclusivement, vingt piastres ; de cinquante-et-un (51) à soixante (60) inclusivement, vingt-cinq piastres—laquelle somme donnera, à la personne qui l'aura payée, une police d'assurance pour la vie, qui donnera droit au porteur de la police à une somme égale à une piastre pour chaque membre inscrit sur les livres de la Société, à l'époque de sa mort, somme qui sera payée à ses ayant droit, dans les soixante jours qui suivront l'avis de décès reçu un certificat de la mort du porteur. Mais, dans aucun cas, le montant payé sur la dite police ne devra excéder cinq mille piastres. Lorsque le nombre des membres excédera cinq mille, la contribution de tous les membres, excédant cinq mille piastres sera mise dans un fonds d'intérêt et, à la mort d'un porteur de police, et tant que la dite contribution excédera cinq mille piastres, l'excédant sera conservé, au prorata, à la diminution de la dite contribution. La dite diminution ne serait pas pour chaque membre de la Société.

Sur avis de la mort d'un porteur de police aux officiers de cette Société, accompagné d'un certificat constatant les faits et endossé par le médecin ou le juré d'enquête, il sera prélevé, sur chaque porteur de police, une somme qui n'excèdera pas une piastre et vingt-cinq cents, somme qui devra être payée au bureau de la Société dans les trente jours qui suivront l'avis. Si le dit membre ne payait pas la dite somme, la police serait forfaite, son nom sera effacé des livres de la Société, à moins qu'il ne donne, dans les vingt jours, des raisons suffisantes dont jugeront les Directeurs et que l'article ne soit payé dans le Trésor. Tout porteur de police qui a forfait sa police pour avoir négligé de payer l'assessment à la mort d'un membre, sera privé de ses bénéfices provenant des souscriptions antérieures, mais on ne l'empêchera pas de demander une nouvelle police aux conditions comme nouveau membre. Toute demande d'admission comme membre ou porteur de police de cette Société devra être faite, par écrit, aux Directeurs et indiquer le nom, l'âge, la résidence et la profession du candidat. Toute déclaration dont la fausseté sera apparente annulera la dite police. Il ne sera reçu aucune demande, à moins qu'elle ne soit accompagnée du certificat d'un médecin respectable, déclarant que le candidat est en bonne santé, qu'il n'est pas atteint d'affections pulmonaires ou autres affections de ce genre. La Société se réserve le droit, si le certificat est de nature à exciter des soupçons, d'exiger de son candidat un certificat du médecin de la Société, et de ne pas admettre le candidat par cotisation ou d'une piastre que devra payer le candidat. Tous les transferts de police devront être faits sur les livres de la Société.

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire désignera un médecin qui, dans la quinzaine du décès, fera dans un journal [illegible] le paiement de la contribution mentionnée dans l'Article IV. En insérant dans ce but, un avis cinq jours de suite dans le journal de la Nouvelle-Orléans et dans l'autre, dans un journal public en langue [illegible] contribuera lors un avertissement pour chaque délinquant. [illegible]

ARTICLE VI.

Le Président nommera, à l'expiration de temps de service des présents Directeurs, trois détenteurs de polices qui seront juges d'élection. Les juges [illegible]

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices nets de l'Association viennent à dépasser cinq mille piastres, les Directeurs pourront distribuer l'excédant aux porteurs de police individuellement. [illegible]

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de seize (16) à soixante (60) ans.

ARTICLE X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au-delà de la somme qu'il devra payer à la Société, et aucun d'eux ne sera tenu au-delà des termes de l'Article IV.

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, et l'Association mise en liquidation par un vote de la majorité des détenteurs de polices représentés à une assemblée générale convoquée dans ce but, à condition de donner un avis préalable de trente jours. [illegible]

Fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nlle-Orléans, le dit jour, mois et année ci-dessus, en présence de Edouard H. Rivarde et de Jos. Lamothe, témoins soussignés, qui ont signé le présent avec les parties et moi, notaire, après lecture faite.

(Original signé)—

J. M. Lapeyre,	Thos. E. Finlay,
J. E. Zuberbier,	Jno Davidson,
J. C. Sinnott,	E. Mount,
I. Caulfield,	W. C. Nichols,
W. Cooper,	David McCoard,
Wm. Creevy,	Wm. McCulloch,
Gerard Smith,	A. A. Fournier,
W. S. Pike,	C. Cavaroc,
W. H. Koontz,	J. Lesca,
M. F. Dunn,	D. J. Fitzwilliams,
J. A. Ray,	Louis J. Aloin,
W. D. Geiss,	Jno. Loeb,
A. C. Robinson,	Jos. Ellison,
W. E. Fournier,	Cordelia D. Schronbey,
W. H. Boddendorf,	G. W. Phillips,
E. F. Affroo,	Jo. P. Elliott,
H. Dunne Doane,	J. Wood Breedlove,
A. Mazureau, N. P.	

Je certifie ce qui précède conforme à l'original déposé en mon bureau et dûment timbré. En foi de quoi j'ai signé le présent avec ma signature et le sceau de mon office, à la Nlle-Orléans, le dit jour 5 août 1868.

A. MAZUREAU, Notaire.

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour, les personnes ci-après ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme tels durant le temps désigné.

JNO. DAVIDSON, président,
W. S. PIKE, vice-président,
W. YOUNG, secrétaire,
A. A. FOURNIER, trésorier,
W. H. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est établi d'une manière permanente au No 130 rue Carondelet, Davidson's Row, où les officiers de l'Association sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres.

MYRTLE COURCELLE vs CECILIA KEEGAN et son époux JOHN KEEGAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 11,820—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-deux de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St André, de l'Annonciation et Laurel, désigné par le No un et mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Ste Marie, sur cent vingt trois pieds de profondeur et cinq lignes de profondeur sur la rue de l'Annonciation et vingt huit pieds de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession de défunt Spoon, lequel l'avait acquise de William E. Hirbley, suivant acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 17 mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

22 août—29—5 15 22 sept

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs. JOHN P. MANICO et CO. La même vs JOHN P. MANICO.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 18,565 et 19,804—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif, et par lui transféré, je procéderai le MARDI, huit de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

UN CERTAIN BILLET de la somme de cinq mille piastres ($5,000 00) daté Nouvelle-Orléans, le 20 février 1867, souscrit par Charles R. Tessier, à son propre ordre, et par lui et par John Pemberton endossé et payable à dix mois de date à la maison de Banque de Pike, Brother, Frère, de cette ville. Le dit billet porte intérêt de huit pour cent l'an depuis son échéance jusqu'à parfait paiement et est paraphé Ne Varietur par André Hero, notaire public en cette ville, sous la date spécifiée, et est garanti pour son paiement, suivant acte passé par-devant le dit notaire, Hero, par Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville le 22 décembre 1867.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 août—sept 1,4,6,8

J. S. SIMONDS vs le steamship PHILADELPHIA et ses propriétaires THOMAS K. PORTER et ALLEN [illegible]

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 17,200—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt six de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalia, Erato, Carondelet et Baronne, suivant plan dressé par J. A. Pueyo, arpenteur, daté du 29 janvier 1866 et déposé en l'étude de Félix Percy, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente pieds de face à la rue Thalia sur cent vingt-huit pieds de profondeur, ensemble avec l'usage d'une allée commune de cinq pieds de largeur faisant face à la rue Thalia sur quatre-vingt quatorze pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété a été acquise par la Dame Lizzie Wells épouse du défendeur Allen Orlie de John Craig, suivant acte au rapport de Hugh Madden, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 5 décembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26 août—sept 5,11,19,26

VENTES DE CONSTABLE.

A. B. READING contre W. J. CAHOUN—No 17

COUR DU PREMIER JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable O. W. Sadler, premier juge de paix, je vendrai, à l'enchère publique, le JEUDI, 10 septembre 1868 les propriétés suivantes :

Une boîte et tuyaux de dit affecté—au comptant—saisis dans le susdit procès.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

A. A. PLATTSMIER, constable.

1er septembre—8t en 10 j

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL DES AFFAIRES DE la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent. Nouvelle-Orléans, 25 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868 :

Primes d'incendie, dans l'année	$288,132 38	
Primes de mer "	94,088 04	
Primes de rivières "	177,564 53	
		$559,779 95
Total net des primes		$447,564 25
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 88,688 98	
Pertes de mer	87,674 06	
" rivières	55,372 47	
Taxes payées	30,019 54	
Payé—réassurance et compte au lieu de scrip	50,168 60	
Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, comptes, etc.	67,649 62	
		$396,019 12
Bénéfice net		$51,265 1

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets à recevoir	$ 37,634 35	
Prêt sur bonnet hypothèques	69,343 38	— 106,977 68
En caisse		$104,377 24
Prêts garantis par actions sur demande	62,400 00	— $167,377 24
Prêts garantis par actions à terme	$11,200 00	
Propriétés foncières	75,000 00	
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	65,062 43	— $151,372 4
Bons consolidés de la ville	$66,000 00	
Bons de la ville	26,500 00	
Actions de Banques et autres	186,957 17	— $329,517 17
Coupons pour bons de la ville, échus		$2,499 00
Du pour prime et en voie de perception		41,000
		$779,814 6
La Compagnie possède également :		
Billets suspendus, actions et bons		$495,266
Compte de scrips forfaits		7,300
Intérêts non réclamés		$7,300 35

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mai 1868, PARIS CHILDRESS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs des certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice net de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement

THOS. A. ADAMS, Président, SAMUEL KENNEDY, Vice-Présid., HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS—

JOHN WATTS,	C. T. BUDDECKE,
SAMUEL B. NEWMAN,	P. R. FOLEY,
WM. EDWARDS,	A. G. OGER,
P. SIMMS,	A. THOMPSON,
OWN PHELPS.	

Etat de la Louisiane. Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce dix-septième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent-soixante huit, et dans la quatre-vingt treizième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique—Pardevant moi, ANDREW HERO Jr, notaire dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, dûment commissionné et qualifié, en présence des témoins soussignés, se sont présentées les parties dont les noms figurent ci-dessous, lesquelles ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane relatives à la création de corporations, elles ont contracté et formé et par ces présentes forment une Corporation dans le but et aux conditions ci-après énoncées, conformément aux lois de la Louisiane, applicables à la ville de la Nouvelle-Orléans et d'autres villes de l'Ouest de la Louisiane, sous les règlements suivants :

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Corporation sera la Compagnie américaine de Quincaillerie de la Nouvelle Orléans ; le domicile en est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La dite Corporation commencera ses affaires dès qu'il aura été souscrit dix mille piastres. Les assignations en justice seront faites à la Corporation dans la personne de son Président et, en cas de mort ou absence, au secrétaire.

La Corporation aura le pouvoir de s'avoir succession, pendant vingt-cinq ans ; de poursuivre et d'être poursuivie en justice, sous son nom de Corporation ; de posséder, acheter, recevoir et disposer de biens meubles et immeubles ; de nommer les Directeurs et autres Officiers qu'elle juge convenable, et d'exercer son pouvoir sur les affaires de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de cette Corporation est de réduire les dépenses des consommateurs de gaz de la Nlle-Orléans et des environs, et de l'Est de la Louisiane, et de faire améliorer généralement le gaz employé.

ARTICLE TROISIEME.

Tous les droits de Corporation de la Compagnie seront exercés par une Direction et les officiers qu'elle choisira.

La Direction se composera de neuf membres qui auront le pouvoir de porter ce nombre à onze à plus, et de composer du nombre de cinq ; il faudra cinq voix pour former un quorum de la Direction.

Les Directeurs seront élus le deuxième lundi de janvier 1870 et ensuite, tous les ans, par les actionnaires de la Compagnie. Chaque membre de la Compagnie aura le droit à autant de voix qu'il aura d'actions. Chaque membre pourra voter en personne ou par procuration. Les Directeurs éliront parmi eux un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront aussi annoncer l'élection d'une quinzaine de jours à l'avance dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville. En cas de vacance, la Direction pourvoira au remplacement.

Les Directeurs pourront, à la première réunion de chaque année, nommer un des leurs Président. Ils devront élire un Secrétaire et un Caissier [illegible].

Les premiers Directeurs qui gèreront les affaires de cette Compagnie sont : Thomas J. Barton, C. M. Zeigler, Charles A. Labuzan, William B. Koontz, William F. Kelly, Alexander Albert W. Merriam, John G. Fleming, et John McIntyre.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation est fixé à cent mille piastres représentées par mille actions de cent piastres. Un quart de chaque souscription devra être payé comptant, au moment de la signature de ces articles, et le reste à trois versements égaux, en un, deux et trois mois. [illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

Aucun actionnaire de cette Corporation ne sera jamais responsable des contrats ou dettes de la Corporation au-delà du montant de ses actions ; et aucune informalité dans l'organisation ne pourra entraîner une responsabilité individuelle des actionnaires.

ARTICLE SIXIEME.

Cette charte peut être modifiée, changée ou amendée et la Compagnie peut être dissoute à une assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet, avec le consentement des porteurs des trois quarts du capital. [illegible]

ARTICLE SEPTIEME.

Les noms des actionnaires, leurs résidences et le nombre d'actions de chacun sont déclarés être tels qu'ils sont indiqués dans cet acte d'incorporation.

Les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis (cinq cents par page) que la loi exige pour cet acte ont été apposés et dûment cancellés.

Ainsi fait et passé, dans mon étude, à la Nouvelle-Orléans, en présence de George Cenas et de George Alfred Hero, témoins légaux, tous deux de cette ville, lesquels ont signé avec les parties et moi, ledit notaire, le jour et la date susdits.

Signatures de l'original : Jules Brady, A. Alexander, T. S. Barton, A. W. Merriam, Jno. G. Fleming, F. M. Zeigler, W. Frazier Kelly, W. B. Kontz, par J. F. Elliott, C. A. Labuzan, John McIntire, et autres. George Cenas, George A. Hero.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original déposé parmi mes archives. Nlle-Orléans, 17 août 1868.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

29 août—4 em 1f e mm

VENTES JUDICIAIRES.

J. B. LOWRY & CO vs. H. BEAUDET.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,937—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le LUNDI, cinq d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur, H. Beaudet, à savoir : la moitié indivise à la propriété ci-après décrite et dont l'usufruit repose sur J. Beaudet, savoir :

Un terrain situé au Nouveau Faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro quarante-six, borné par les rues St-Bernard, Girod, Annette et St-Jean Baptiste.

Le dit terrain mesure (mesure américaine) quarante-cinq pieds de face à la rue St Bernard, quatre-vingt cinq pieds dans le fond et quatre vingt-quatorze pieds cinq pouces et six lignes (mesure française) de profondeur sur la ligne latérale du côté de la rue St-Jean Baptiste, borné du côté de la rue Girod par la propriété de Jules Delinette.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 sept—5,12,20,26—oct 4

Succession de feu MATHIEU COURTADE, décédé. BAPTISTE RIEHL vs la succession de M. COURTADE, la veuve Justine Courtade administratrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, Nos 19,834 et 20,263—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 d'août 1868, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et d'un writ de fieri facias adressé à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré respectivement dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trois d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Planché, Kerlerec et Villeré et mesurant quatre-vingt-treize pieds de face à la rue de l'Esplanade sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Planché.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La moitié indivise de la dite propriété appartient à la dite succession et l'autre moitié à la veuve.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er sept—19,19 27, 3 oct.

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W. JETER.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,894—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré je procéderai le LUNDI, sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, Ste Marie et de la place Lafayette et désignés par les Nos un et deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 13 février 1855.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre-vingt sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles ; le No un formant l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages connue sous le nom de : "Florence House."

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550,00) payable le 1er juin 1884 avec la convention d'un endossement aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 août—6,13,20,29—sept 6

VENTES JUDICIAIRES

HENRY TEENS vs. F. RODER.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 44.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, six d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, (District Olivier et Lombard) désigné par le numéro neuf, dans l'îlet numéro dix, borné par les rues des Grands-Hommes, Barthélemy, des Craps et Jeanne, d'après un plan de ce faubourg déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 12 de juin 1833.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Barthélemy, entre celles des Grands Hommes et des Craps, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges, &c.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Sept—5,13,22,30 ; 6oct.

GLENDY BURKE vs DAVID S. FORBES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No. 11. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Prytanée, St Charles (ci-devant Nayades), Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant mesure française, soixante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et face à la dite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M M. Simpson, suivant acte au rapport de P.C. Cuvellier notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

5 août—14,22,29—sept 5

V. F. & J. B. Cotton, vs. Charles Doughty ou Dowty & als.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 9,229.—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Deux, dans l'îlet numéro Vingt Neuf, borné par les rues des Ramparts, Villeré, Bienville et de la Douane, suivant plan déposé en l'étude de L. Hermann, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 21 d'octobre 1843.

Le dit terrain ayant, mesure française, vingt-neuf pieds dix pouces de face à la rue Villeré, sur soixante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur James Jordan, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Michel Oernon, le 23 de novembre 1866, inscrite au bureau des Aliénations, au livre 92, Fo. 138.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 août—20,29 sept. 5,12

BENJAMIN A. WEEMS vs JAMES R. GRIST & BENJAMIN GRIST.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,541—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai, le SAMEDI dix-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Tous les droits, titres et intérêt des défendeurs James R. Grist et Benjamin Grist à la goëlette "Bettie Stephenson", ses agrès, meubles, &c telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le Nouveau Bassin. L'intérêt desdits défendeurs consistant en la moitié de ladite goëlette.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19 août—29 sept 5 13,19

GEORGE TATE vs WILLIAM C. GRAHAM.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 26,069—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai, le MARDI SIX d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le [illegible] de cette ville, désigné par le numéro soixante-cinq [illegible] Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 27 juillet 1866.

Le dit lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Roche, Blanc, Venus et le Turnpike ou Nouveau Chemin Coquille [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

GEORGE R BEARD vs D P WESSEL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 22—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trois d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit : [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er sept—1,19 19 27 sept—3 oct

T. C. TWICHELL vs BERNARD AVEGNO.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20 [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Ste-Anne, Dauphine et du Maine, au coin de la rue Bourbon et de la rue Ste Anne. [illegible]

Le tout conformément au plan dressé par L. Surgi, arpenteur, daté du 15 mars 1857, et déposé au greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et connues sous les noms de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, ensemble avec d'autres propriétés, de J H Parlange, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 16 février 1867

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOMAS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22 août 6, 15,22,29 sept

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Je certifie par les présentes que, le 15 janvier 1863, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants No 12,604, Anna McCraw contre Mason Pilcher, son mari. Dans cette affaire soumise à la cour, avec consentement pour les frais et lois d'aujourd'hui, la Cour, ayant dûment examiné [illegible] que la défenderesse est une femme mariée, que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'ici entre eux soit dissoute, que la défenderesse ait le droit de recouvrer les biens paraphernaux, avec intérêt légal, de la demande judiciaire à parfait paiement et les frais du procès, avec le privilége qui lui est accordé aux femmes mariées sur les biens de leurs maris, pour garantir leurs droits paraphernaux.

Jugement rendu le 15 janvier 1864.

Signé le 16 janvier 1864.

(Signé) CHS. LEAUMONT, Juge.

Etat de la Louisiane.

Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

Moi, Louis Power, greffier de la Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, certifie que ce qui précède est une copie exacte du jugement rendu dans le procès d'Anna McCraw, femme de Mason Pilcher, contre son mari—No 12,604—du dossier de l'ancienne Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans. Je certifie de plus que conformément à une loi de la Législature de cet Etat, approuvée le 23 juillet 1868, les archives de la dite Cour ont été transportées dans cette Cour et font sous ma garde en ma qualité de greffier de la dite Cour.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour dans la ville de la Nlle-Orléans, ce vingt six août de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante huit

LOUIS POWER, Greffier.

27 août—4 fois en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans—Je certifie, par les présentes que le 2 avril 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants : No. 20, 64. John T. Wood contre Elizabeth Stack, sa femme—Dans cette affaire soumise par consentement, à la décision de la Cour—pour les raisons données, aujourd'hui, la Cour—il est ordonné et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse contre le défendeur, que les parties et les biens de la dite demanderesse soient maintenus ; que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour, entre eux, soit dissoute ; que la défenderesse, Elizabeth Stack, et la demanderesse ont recouvré du défendeur. John Francis Wood son mari la somme de dix neuf cents piastres, montant de ses biens paraphernaux, avec le privilége et l'hypothèque que la loi accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris, pour garantir leurs droits paraphernaux ; que la défenderesse paie les frais du procès.

Jugement rendu le 2 avril 1868.

Signé le 4 avril 1868.

(Signé) G. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 août de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent soixante-huit et la 93e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

WM. WOELPER, greffier.

6 août—20, 3 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes, que le 6 mai 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants No 19,888—Mme Jacob Hilbold vs son mari.

Sur motion de Paul E. Lareche avocat de la demanderesse dans cette affaire et sur production à la Cour des preuves soutenant sa demande, et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse—il est ordonné et décrété que le jugement par défaut qui a été enregistré le 5 du courant soit maintenant confirmé, qu'il y ait jugement pour la demanderesse, Marie Madeleine Mossmann, veuve Jean Landrie, contre le défendeur, Jacob Hilbold, son mari, décrétant une séparation de biens entre les parties et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains qui a existé entre eux, et que la demanderesse soit autorisée à administrer séparément ses biens et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 6 mai 1868.

Signé CHS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans ce 13 mai de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent soixante-huit et la 93me année de l'indépendance des Etats-Unis.

Signé A. D. BERNOUDY, Député-Greffier.

14août—3m

L. CRESSON, PEINTRE, 183 et 185 rue Bourbon, près l'Opéra,

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, ainsi d'ARTICLES DE PIETE Images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c.

Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, de la décoration.

nov—1 an

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de Chartres

A. BROUSSEAU & Co, Importateurs, offrent à Bas Prix :

TAPIS—Anglais et américains, de toute espèce ; toiles cirées, à meubles, et dentelles.

NATTES—500 rouleaux nattes de Chine ; 100 pièces de coco.

STORES—Couvertures de tables et de pianos.

DESSUS DE TABLE—Drugget, toile et feutre.

RIDEAUX—Dentelles, Reps, tapisseries, damas, &c.

COUVERTURES DE MEUBLES—toile et coton, reps, &c.

CORNICHES Bandes Flanches &c. 79 sept

WASHINGTON EXCHANGE, RUE St. CHARLES, No 19, Nouvelle-Orléans, entre les rues Commune et Canal, D. M. STELLA. Propriétaire.

5 fév—1an

JACOB OTT Entrepreneur, REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RESIDENCE. Fait et répare les Citernes.

Les ordres laissés au No 28, Carrie Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude 15 nov—1an

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à faire ces surveillances, toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les devis, les nécessaires.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO.

Au coin des rues Delord & Foucher.

Julius Loeffler, (successeur de CHAS. LOEFFLER,) POSEUR DE TUYAUX DE GAZ, et fabricant D'Installations de Gaz, Tuyaux, Dispositions, etc.

No. 136, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse

8 août—1an Nouvelle-Orléans.

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL............$300,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
G. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	W. B. Schmidt,
Geo A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président, W. S. PIKE, Vice-Président, ST-CLAIR DEARING, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr S. A. Moss,	Dr S. Choppin.
Dr G. K. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols.
G. A. Breaux, avocat.	

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE.—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes. Aucune à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.

19 avril—1an

Compagnie d'Assurance Germania.

LE 13 du courant à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Mayer,	H. Zuberbier
D. Michel,	O. H. Kurtzendick
Fred del Bondio,	Chs. Bondio,
A. Elmer Reder,	Chs Loeffler,
F. A. Lo'ing,	F. Krentz,
Thomas Scherr,	Louis Schwarz,
August Koenig,	George Mers,
B. Bloom,	C. J. Forster,
A. Marks,	S. Friedlaender
J. A. Blaffer,	W. Godenbow,
H. F. Klumpp,	Chs. Pothoff,
J. F. Weckerling,	F. M. Ziegler.

Et hier, à une réunion des Directeurs, M. D. Michel a été, à l'unanimité élu Président, M. F Del Bondio Vice Président, M. Emile Maise, Secrétaire ; et Louis Stein, Inspecteur.

Nouvelle-Orléans, le 16 avril 1868.

EMILE MAISE, Secrétaire.

20 avril—1 m

VENTES A L'ENCAN

PAR RENE GUTIERREZ.

Installations d'un café—Comptoir, miroir, verrerie, etc., pour le compte de qui il appartiendra.

PAR RENE GUTIERREZ encanteur—Aujourd'hui SAMEDI, à midi, il sera vendu au No 82 rue de Chartres "Café de l'Abeille" les installations, comptoir, miroir, verrerie, etc.

Conditions—Comptant. 5 sept

Billard, comptoir et installations Pour compte de qui il appartiendra.

PAR RENE GUTIERREZ encanteur — Aujourd'hui SAMEDI, à midi, il sera vendu rue Conti, entre Chartres et Vieille Levée, pour compte de qui il appartiendra—Un BILLARD complet, un comptoir et installations. Conditions—Comptant. 5sept

Propriété de valeur dans le Deuxième District.

PAR RENE GUTIERREZ Encanteur — SAMEDI, 5 septembre, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs

La propriété située au coin des rues Miro et St-Pierre, ayant quatre appartements, cuisine, cuve, etc., bâtie sur un terrain de 32 pieds de face à la rue Miro, sur une profondeur de 68 pieds, mesure américaine.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 1er sept

PAR W. I HODGSON

VENTE PEREMPTOIRE.

Le moulin à scie "Battle Ground," avec bouilloires, machines, moulin à gru, machine à lattes, briques, bois, &c.—Vente sans réserve, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau, No 21 Commercial Place. — Le SAMEDI 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, sans réserve—

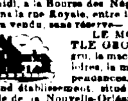

LE MOULIN A SCIE BATTLE GROUND, avec le moulin à gru, la machine à lattes, les bouilloires, la maçonne et toutes les dépendances.

Ce grand établissement, situé à un mille au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le fleuve Mississippi, offre de rares avantages aux personnes qui font ce genre d'affaires. Il contient environ 180,000 briques. 3 bouilloires à cylindre, de 30 pouces de diamètre, et de 30 pieds de long, une bonne machine de la force de 30 chevaux, à 4 anses et tous les appareils et outils modernes. C'est un des meilleurs établissements de ce genre au Sud et il est en bon état sous tous les rapports.

On donnera à l'acquéreur six mois pour enlever tout ce qui se trouve sur les lieux. On peut venir examiner le moulin en tout temps jusqu'au jour de la vente.

Pour plus de détails, s'adresser à l'encanteur, à son bureau.

Conditions—Comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 sept

Terrains de prix, dans le Quatrième District. Vente à l'encan.—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 23,533.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 du Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—En vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Louis Duvigneaud, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 août 1868, daté 28,533, il sera vendu—

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre l'Avenue Washington et les rues Prytania, St Charles et Sixième. Le dit terrain a 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Sixième, sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles, en pieds américains. Ensemble, la maison qui se trouve dessus.

CONDITIONS—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, le reste en un billet à douze mois, portant 6 pour cent d'intérêt l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

L'acte de vente, y compris les timbres, pardevant J. F. Coffey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Saoût—15 22 29—5 12 sept.

PAR G. DE FERIET.

Vente de meubles, pour cause de départ

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau et Salle d'encan, No 86 de la rue Bienville—MARDI, huit septembre 1868, à 10 heures et demie du matin, au coin des rues Royale et St Pierre (au-dessus du magasin de cigares de Borni), il sera vendu à l'enchère publique—Le contenu d'une pension de premier ordre—comprenant : meubles de salon en acajou, meubles de salle à manger, chaises, tables à l'anglaise, buffet, verrerie et porcelaine, bois de lits en acajou et en noyer, armoires, lavabos, toilettes, tables rondes à dessus en marbre, meubles, tapis, cafetières, fourneaux, ustensiles de cuisine, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 sept

Dix actions de la Compagnie du Chemin de fer d'Or dans payées en plein.

PAR G DE FERIET, Encanteur—Bureau et salle d'encan No 86 de la rue Bienville—SAMEDI, 5 septembre 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

(Vente de 10 actions avec le privilége d'acheter le tout.)

70 actions de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Chaque action est de $100, payées en plein.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 4sept

Succession de RAYMOND LANG

Meubles. Vêtements. Bijoux.

Aussi La moitié indivise d'un café.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau et salle de vente, No 86 de la rue Bienville.—LUNDI 7 septembre 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'enchère publique, au No 86 de la rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 20 août 1868,

Un lit Victoria, une moustiquaire, un sommier, un drap, deux oreillers, un traversin, sept cuillers en nickel, huit livres, une montre en or, un lot de vêtements et de linge de corps, un rasoir, 2 bonnets, 3 paires de chemises, une montre et une chaîne en or et un lot de vins et liqueurs.

Aussi— En vertu du même ordre et pour le compte de la dite succession, il sera vendu, à midi, le même jour, sur les lieux ci-après désignés, la moitié indivise du droit au bail et les installations d'un café connu sous le nom de "Merchants' Room Coffee House" situé au No 166 de la rue Commune. Le tout conformé à l'inventaire entre les mains de l'encanteur.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 27 août—1 3 et 7 sept

PAR S. GUINAULT

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans la susdite succession, en date du 24 juillet 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, la propriété dont description suit, ayant appartenu à feu M. et Mme Jacques Lamothe, savoir—

Un terrain avec la maison qui est compris entre les rues Dumaine, Bourbon, Dauphine et St Philippe.

Le dit terrain a trente pieds de face à la rue Dumaine, toutes les bâtisses qui se trouvent et comprenant un principalement une maison basse en briques couverte en ardoises, ayant quatre chambres, 2 chambres dans la basse-cour, 2 cabinets, hangars, citerne, etc., et dépendances, [illegible] works, cover etc.

La maison porte le No 97 de la rue Dumaine. C'est la même propriété qui fut acquise par [illegible] au rapport de M. Lafargue du 9 août 1838

Conditions de la vente—Un tiers comptant ; le reste à un an et à deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, portant huit pour cent d'intérêt l'an, à dater du jour de la vente, jusqu'à parfait paiement et garanti par hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les timbres de revenu des Etats-Unis et l'acte de vente pardevant A. D. Dortocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

29 juillet—7 14 21 28 août 5 sept

Succession de H. L. SUNIER—No 32 276

PAR S. GUINAULT, encanteur, bureau encanteur Passage de la Bourse, rue Bienville — SAMEDI, 19 septembre 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 11 août 1868—

Trois certains lots de terre, ensemble, les bâtisses et améliorations, droits, avantages et priviléges qui en dépendent, situés dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Galvez, Claiborne, Louis et Robertson, désignés par les Nos 7 et 9, sur un plan fait par F. N. Tourné, architecte, le 15 juillet 1867 [illegible]

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur ainsi que les timbres des Etats-Unis et de la taxe de l'année 1868.

26 août—27—3,19,19 sept

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Bourbon entre Bons Enfants et Marigny.

Succession de Justine CLAY, épouse décédée de Pierre WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 46—SAMEDI, douze septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1868 [illegible]

UN CERTAIN LOT DE TERRE avec bâtisses, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Bons-Enfants, Dauphine et Union, mesurant (mesure américaine) trente (30) pieds et six (6) pouces de face à la rue Bourbon, sur cent vingt-cinq (125) pieds de profondeur. [illegible]

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nlle-Orléans.

Conditions—Pour les actions, comptant ; pour la propriété, une moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance à un an de crédit, en billets de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt l'an, à dater du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue. [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de BRIDGET McCANN.

No Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse.—SAMEDI, le 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 4 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, savoir—

Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bacchus, Douzième et Troisième, désigné par le No 15, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Apollo sur cent pieds de profondeur. [illegible]

Les améliorations consistent en une maison en bois [illegible]

Conditions—$1,360 comptant ; la balance à un crédit de 12 mois, en billet portant intérêt à raison de 8 p. 0/0 par an, à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garanti par hypothèque spéciale sur la propriété.

Acte de vente et timbres aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Castell, notaire public.

6 août—6, 15 22 29—sept 5

Succession de C. A. CASTILLO—No 29,— Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse.—SAMEDI le 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon L. Duvigneaud, Juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 6 d'août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de C. A. Castillo, de cité, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesurant, plus ou moins, 28 pieds 6 pouces de face à la rue Hôpital, et environ 120 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Bourbon et environ 119 pieds de pouces de profondeur sur l'autre ligne. Les améliorations consistent en une cuisine en briques à deux étages. Ensemble avec 32 actions du capital stock de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garantie par hypothèque sur la propriété.

2o—Un lot de terre situé rue Ursulines entre les rues Royale et Bourbon, désigné par le No 32, sur un plan par L. Bringier, arpenteur général, daté le 12 de septembre 1853 et déposé au bureau de O De Armas notaire public. Ledit lot mesure (mesure américaine) 28 pieds de face à la rue Ursulines, sur 118 pieds 6 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jacques Dupré et de l'autre par la propriété de Mme veuve Bertoulin. Les améliorations comprennent une maison en briques à deux étages, ensemble avec 122 actions du capital stock de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garantie par hypothèque sur la propriété.

—Conditions de la vente—

Pour la propriété premièrement décrite, l'acquéreur devra fournir à la Banque des Citoyens son billet pour la somme de $ 653, dû le 1er juillet 1869, avec l'intérêt à raison de 6 p. 0/0 pour cent (payable comptant d'avance), du jour de la vente audit 1er juillet 1869. La balance du prix de l'adjudication payable comptant.

Pour la propriété deuxièmement décrite, l'acquéreur devra fournir à la Banque des Citoyens son billet pour la somme de $2,091, dû le 1er juillet 1869, avec intérêt à raison de 6 p. 0/0 pour cent (payable comptant d'avance) du jour de la vente audit 1er juillet 1869 ; la balance du prix de l'adjudication payable en un an, en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété, sauf à la satisfaction de l'administrateur ou sa quittance. [illegible]

Les actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant A. Dortocourt, notaire public.

11 août—11 24 29—5,12 sept

Terrain à l'encoignure des rues Kerlerec et Johnson.—Succession de JOHN CRONAN, No 32,307, Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO Encanteurs—Nicholas J. Hoey, Encanteur.—Bureau, No 17, Place de la Bourse.—SAMEDI le 19 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 4 d'août 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de John Cronan—

Un lot de terre, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Kerlerec Prieur et Johnson, désigné par le No 19 et mesurant 32 pieds 5 pouces de face à la rue Johnson, sur une profondeur et face sur la rue Kerlerec de 9 pieds 7 pouce et 7 lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Johnson et Kerlerec.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1868. Acte de vente et les timbres de Revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Castell notaire public. 13 août—18 29—sept 5,12,19

Maison basse sur la rue Clio.

SUCCESSION DE FRANCIS P. WEST—No 32,171 Seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO—Nicholas J. Hoey,—Encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI 3 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre honorable L. Duvigneaud, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans du 29 juillet 1868 et signé, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la dite succession—

Un lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 384, borné par les rues Clio, Erato, Liberté et Howard désigné par le No 9 et mesurant 30 pieds 6 pouces de face à la rue Clio, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 150 pieds 10 pouces 8 lignes. Les améliorations consistent en une maison basse couverte en ardoises, avec six appartements, sur le devant, 4 chambres au fond, citerne &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de l'année 1868.

Acte de vente et les timbres des Etats Unis aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, ou telle notaire de l'acquéreur. 25août—30 12 19 26 sept 3 oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente, sans réserve de Habillements extra d'automne et d'hiver—Et, Lingerie et Chapeaux de messieurs

PAR VINCENT & CO. W. P. Vincent, encanteur. —Il sera vendu, SAMEDI, 5 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres sans réserve—

Meubles habillements extra d'automne et d'hiver pour messieurs.

Un choix de Redingotes en drap noir, habillements casimir, noirs et gris, gilets de dessous en velours et en soie, noirs, habillements tricot pour tous les jours, habillements cotonnade fantaisie, habillements hommes, tweed et satinet.

Et. 150 douzaines chemises à devants flottants et à boutons.

200 douzaines chemises de dessus en batiste hickory et casimir.

Et, un assortiment général de lingerie.

Et, 100 douzaines chapeaux fourrure et feutre, noirs. Conditions à la vente. 5 sept

PAR LOUIS STERN & BRO.

500 Caisses Bottes, Souliers et Brodequins

PAR M. STERN, encanteur—Il sera vendu LUNDI, 7 septembre 1868, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 38 de la rue du Camp.

500 caisses bottes, souliers et brodequins—un grand et bon assortiment de chaussures d'hommes, de jeunes gens et jeunes garçons, de dames, femmes, demoiselles et enfants. Ces chaussures conviennent pour le commerce de la ville et celui de la campagne. Elles ont été reçues par les derniers steamers, directement des manufactures, et méritent l'attention du commerce. 5 sept

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de Bernard Turpin.

300 jarres Huile et 300 caisses Ail, en débarquement du brick "Lady Monck," venu de la Havane.

PAR EUGENE TOURNE, encanteur—LUNDI le 7 septembre 1868, à 4 1/2 heures P. M., il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis la Place Jackson, en débarquement du brick "Lady Monck," venu de la Havane— 300 jarres huile. 300 caisses ail.

Conditions—Comptant en billets du Trésor. 5 sept

PARID. E. MORPHY

Papier d'imprimerie et à Enveloppes.

PAR D. E. MORPHY, encanteur. — Il sera vendu, SAMEDI, 5 septembre 1868, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—

75 rames papier noir 15x30, à enveloppes.

21 balles papier d'imprimerie.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 1 sept

Saindoux, Saindoux, Saindoux.

PAR D E MORPHY, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI 5 septembre 1868, à 11 heures du matin, à l'entrepôt d'inspection de Jno Holmes, rue Tchoupitoulas, entre les rues Julie et St Joseph, pour cheval consignation—25 tierçons saindoux, baril saindoux.

Conditions—Comptant, en billets du trésor des Etats-Unis. 5sept

FRANCIS FERNANDEZ & CO

Marchandises sèches étrangères et du pays et Souliers.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & Co., F. Fernandez, encanteur—Aujourd'hui SAMEDI, 5 septembre, il sera vendu à 10 heures précises, à leur salle d'encan, No 44 rue Vieille Levée, entre Bienville et Douane—

200 lots marchandises sèches étrangères et du pays, telles que Indiennes, kerseys, cotons blancs, cotonnades, ginghams, tweeds, parapluies, chaussettes, bas, mouchoirs, tabliers, tapis, bonneterie de tout genre et aussi des chaussures anglaises, etc., etc.

Conditions à la vente. 5 sept

Vente sans réserve de merceries et parfumeries française, coutelleries, fusils, quincaillerie, bonneterie et marchandises sèches et chapeaux.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & CO.—F. Fernandez, Encanteur—MARDI prochain, 8 septembre, il sera vendu à 10 heures précises, à leur salle d'encan, No 44 rue Vieille Levée, entre Bienville et Douane—

500 lots de marchandises, principalement françaises et anglaises comprenant un assortiment général, tels que Chemises pour hommes et femmes, mouchoirs fil et coton, savons, parfumeries, bonneterie, cravates, fils, chaussures, peignes, etc., etc. [illegible]

Le tout pour être vendu sans réserve pour clore une consignation.

L'attention des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée sur cette vente.

Conditions à la vente. 5sept

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS & CO, R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 5 septembre, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer avec chaises à assortir, tables à ouvrage, tables de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à allonge, gravures, tableaux, glaces, poterie et [illegible] contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises, siéges en bois et en rotin.

GRANDE VENTE PEREMPTOIRE

Elégants Chevaux appareillés, élégante Chevaux de monture, Beaux Mulets de tir, Vaches laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c, à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, SAMEDI, 5 septembre, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier—

Elégants chevaux appareillés,
do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières,

AUSSI—Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 3 sept

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$391,592 42
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c., payées dans la même période	317 749 13
Actif le 31 décembre 1867	576,734 62

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries par incendie.

ALFRED MOULTON, Président.

Wm H. PERKINS, Vice-Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. E. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. F. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm H. Perkins,	J. H. Isenberg,	John G. Hogan.

12 fév—12 m L L 3 mar